

## Règlements du conseil de Ville de La Tuque



PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE LAVIOLETTE  
VILLE DE LA TUQUE

**RÈGLEMENT NO 1000-175-01-2017** « modifiant le règlement no 1000-175-2014  
« concernant le plan d'urbanisme » de la Ville de La Tuque.

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de La Tuque, tenue le **20 juin 2017** sous la présidence du maire, monsieur Normand Beaudoin et à laquelle étaient présents la conseillère madame Sylvie Lachapelle ainsi que les conseillers messieurs Luc Martel, Jean Duchesneau, Claude Gagnon et Julien Boisvert, formant le quorum.

**ATTENDU** que le règlement no 1000-175-2014 « concernant le plan d'urbanisme » de la ville de La Tuque est entré en vigueur le 16 décembre 2014 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. ch. A 19-1)*;

**ATTENDU** que la modification proposée consiste améliorer le plan d'urbanisme dans le cadre du suivi de la refonte du plan et des règlements d'urbanisme;

**ATTENDU** qu'un avis de motion avec dispense de lecture du présent règlement a dûment été donné lors de l'assemblée ordinaire tenue le 21 mars 2017 par le conseiller, monsieur Jean Duchesneau;

**ATTENDU** qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 2 mai 2017 sur le premier projet de règlement;

**ATTENDU** que le 5 juin 2017, un registre préparé aux fins de l'enregistrement des personnes habiles à voter sur ce règlement a été tenu à l'hôtel de Ville de La Tuque, ainsi qu'aux bureaux municipaux de La Croche et Parent;

**ATTENDU** que le nombre de personnes habiles à voter requis pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin référendaire sur le règlement était de cinq cents (500) et que ce nombre n'a pas été atteint;

**EN CONSÉQUENCE, CE CONSEIL DÉCRÈTE PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT NO 1000-175-01-2017, CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1**

Le préambule ci-dessus, fait partie intégrante du présent règlement.

### **ARTICLE 2**

Le règlement concernant le plan d'urbanisme est modifié de la façon suivante :

1. Le 3<sup>e</sup> moyen de mise en œuvre de l'objectif 3.3 de l'article 5.3 du chapitre 5 de ce règlement est supprimé;
2. Le 2<sup>e</sup> paragraphe du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 6.4 du chapitre 6 de ce règlement est supprimé;
3. La carte 5 intitulée « concept d'organisation - secteur La Tuque » est modifiée par la suppression du site à aménager « Réaménagement de la nouvelle entrée de ville » à l'intersection du boulevard Ducharme et du chemin Wayagamac;
4. Le 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 7.4.10 de ce règlement est modifié par l'ajout suivant à la fin de l'alinéa :

« La densité d'occupation pourra être de 3 logements à l'hectare et de 7.8 logements à l'hectare en bordure d'un cours d'eau ou d'un lac ».




## Règlements du conseil de Ville de La Tuque

### ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la *Loi*.

**FAIT ET ADOPTÉ** par le conseil municipal de Ville de La Tuque à son assemblée ordinaire du 20 juin 2017.

  
\_\_\_\_\_  
Jean-Sébastien Poirier  
Greffier

  
\_\_\_\_\_  
Normand Beaudoin  
Maire

